

Assurance Garantie des Accidents de la Vie



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie :

Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS, société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros, RCS PARIS 340 427 616, entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Produit : Gan Prévoyance Garantie des Accidents de la Vie

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative, souscrit par l'association A3P auprès de Groupama Gan Vie, est destiné à garantir le versement d'une indemnité en cas d'accident de l'assuré survenu dans le cadre de la vie privée, d'accident médical ou d'accident de la circulation automobile à l'étranger ayant pour conséquence une atteinte permanente à l'intégrité physique et/ou psychique ou un décès.

Les garanties précédées d'une coche (symbole ✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Sont indemnisés en cas d'atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique au moins égale au seuil d'intervention choisi (5 %, 10 % ou 30 %), les préjudices patrimoniaux et à caractère personnel subis par l'assuré à la suite d'un accident survenu dans sa vie privée, d'un accident médical ou d'un accident de la circulation à l'étranger en sa qualité de piéton, cycliste ou passager d'un véhicule et impliquant un véhicule terrestre à moteur.
- ✓ Sont indemnisés en cas de décès de l'assuré les préjudices patrimoniaux et les préjudices à caractère personnel subis par les proches à la suite d'un accident de l'assuré survenu dans sa vie privée, d'un accident médical ou d'un accident de la circulation à l'étranger en sa qualité de piéton, cycliste ou passager d'un véhicule et impliquant un véhicule terrestre à moteur.

Nous garantissons, moyennant surprime, les accidents résultant de la pratique régulière des sports et activités à risque, déclarée à l'adhésion ou en cours d'adhésion.

L'indemnisation est plafonnée à 2 millions d'euros par assuré et par évènement.

- ✓ Sont pris en charge au titre de la protection juridique :
 - l'information juridique téléphonique ;
 - les consultations juridiques et les frais et honoraires de l'avocat dans le cadre du règlement des litiges qui opposent l'assuré à des tiers y compris les litiges résultant d'accidents non pris en charge par le contrat.
- ✓ Sont pris en charge, au titre de l'assistance :
 - des garanties et des services d'assistance au domicile :
 - Services d'accompagnement au quotidien
 - Accompagnement à domicile
 - Relai Famille
 - Assistance Parentalité
 - Assistance aux aidants
 - Maladies redoutées
 - des garanties et des services d'assistance en déplacement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat ;
- X les dépenses de santé ;
- X les pertes de gains professionnels actuels ;
- X les frais divers exposés par la victime avant la date de consolidation ;
- X le préjudice sexuel ;
- X le préjudice d'accompagnement en cas de décès de l'assuré ;
- X les accidents résultant de la pratique régulière des sports et activités à risque, non déclarée à l'adhésion ou en cours d'adhésion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les préjudices causés par des maladies n'ayant pas pour origine directe et certaine un accident garanti ;
- ! les maladies professionnelles ;
- ! les accidents survenus lors d'activités professionnelles ;
- ! les accidents de la circulation dans lesquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Lorsqu'elles concernent les enfants assurés, les garanties cessent la veille de l'échéance annuelle qui suit la date à laquelle ils ne sont plus fiscalement et/ou économiquement à charge.
- ! Lorsqu'elles concernent les petits-enfants assurés, les garanties cessent la veille de l'échéance annuelle qui suit la date à laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans.
- ! Quel que soit le seuil d'intervention choisi par l'assuré lors de l'adhésion au contrat, il est porté à 30 % à l'échéance annuelle qui suit les 70 ans de l'assuré.



Où suis-je couvert ?

- Accidents de la vie privée, accidents médicaux : France métropolitaine, Départements et collectivités d'outre-mer, Nouvelle-Calédonie, et Terres australes et antarctiques françaises, Principautés d'Andorre et de Monaco, Pays membres de l'Union Européenne, Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin et Vatican.
- Accidents de la circulation automobile à l'étranger : Principautés d'Andorre et de Monaco, Pays membres de l'Union Européenne, Suisse, Islande, Liechtenstein, Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin et Vatican.
- Accidents pour des séjours ou voyages n'excédant pas 3 mois consécutifs : Monde entier.
- Garanties de Protection juridique : France, Principautés d'Andorre et de Monaco, Etats de l'Union Européenne, le Royaume-Uni et Suisse.
- Garanties d'Assistance :
 - Garanties d'assistance au domicile : France, Principautés d'Andorre et de Monaco
 - Garanties d'assistance aux personnes en déplacement : monde entier, au-delà d'une franchise de 50 km à partir de la résidence principale limitée à 90 jours consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion ou de non garantie :

À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans la demande d'adhésion et le questionnaire client permettant d'analyser mes besoins en terme de couverture d'assurance afin de m'apporter les conseils adaptés à mes objectifs
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au certificat d'adhésion

En cours d'adhésion

- Déclarer toutes circonstances nouvelles, mentionnées au contrat, ayant pour conséquence de modifier les risques pris en charge (exercice d'un sport à risque, structure de la famille)

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et prévus au contrat
- Joindre tous documents nécessaires à l'appréciation du sinistre, tels que certificats médicaux, preuve de l'accident, justificatifs des revenus professionnels
- Se soumettre à toute expertise médicale jugée nécessaire par l'assureur



Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les modalités de paiement sont convenues avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au contrat et les garanties prennent effet à compter de la date d'effet figurant au certificat d'adhésion et sous réserve du paiement de la première cotisation. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance annuelle sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.
- Les garanties prennent fin au décès de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin à l'adhésion au contrat :

- soit par lettre ou tout autre support durable, déclaration faite contre récépissé au gestionnaire dont l'adresse figure au certificat d'adhésion, soit par acte extrajudiciaire, soit par le même mode de communication que celui utilisé pour la conclusion de l'adhésion ;
- à la date d'échéance annuelle figurant sur le certificat d'adhésion en respectant un délai de préavis de deux mois ;
- dans les cas et selon les modalités mentionnés dans la notice d'information.

Groupama Gan Vie

Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros

RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 0

